

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-183

CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Collecte des Déchets,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'agent de collecte - ripeur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 19 septembre au 18 novembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : Cet agent bénéficiera des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui lui seront imposées.

Article 6 : Les crédits correspondant à la création du poste ci-dessus mentionné sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 21 septembre 2020

Le Président,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 SEP. 2020**
 - de l'affichage le : **28 SEP. 2020**
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **28 SEP. 2020**



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.